



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BOURG EN BRESSE
3, Avenue Arsène d'Arsonval - CENORD
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX**

Tél. 04.74.24.75.15 - Fax : 04.74.24.75.13

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMÉRATION

Date et heure limites de réception des offres :

13 septembre 2010 à 14 heures 00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.2 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.3 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
2.4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
<u>ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	8
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Mission d'assistance pour le renouvellement du contrat
d'exploitation du réseau de transport urbain de Bourg-en-Bresse agglomération

La date de démarrage prévisionnel de la mission est fixée en novembre 2010.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La mission se compose en deux tranches :

- **Tranche ferme : Assistance pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Bourg-en-Bresse Agglomération.**
- **Tranche conditionnelle 1 : Assistance à la compétence transport scolaire**

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'équipe devra présenter des compétences avérées en matière de transport urbain de voyageurs. Le candidat devra faire preuve de compétences et expériences pluridisciplinaires similaires sur l'ensemble des aspects juridiques, économiques et techniques d'un contrat d'exploitation d'un réseau de transport public.

Les candidats répondant à cette mission doivent être indépendants de tout groupe de transport de personnes, qui pourraient répondre à notre prochaine délégation de service public (D.S.P.)

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées par le budget propre de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite par courrier ou par télécopie à :

Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse
Service Déplacements
3, avenue Arsène d'Arsonval – Cénord
B.P. 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
(télécopie : 04.74.24.75.13)

Le dossier est également consultable et téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : **www.agglo-bourgenbresse.fr**.

Page d'accueil - rubriques « marchés publics – plateforme de dématérialisation »

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la récupération en ligne des pièces du dossier, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises par mail sur **info@synapse-entreprises.com** ou au 01 72 33 90 70.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-Rom...) n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. (dernière mise à jour du DC5 au 14/11/2008). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- *Déclaration sur l'honneur* pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- Liste des **principales références de moins de cinq ans**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat est invité à présenter des expériences préalables similaires sur les aspects juridiques, économiques et techniques requis par cette étude.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et ses annexes :** à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) :** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **La note méthodologique**

Contenu de la note méthodologique : la structure de la note est libre.

La note devra :

- détailler la méthodologie mise en œuvre en décrivant la décomposition des étapes de la mission et tranches ;
- indiquer le calendrier prévisionnel proposé pour le déroulement de la mission en faisant apparaître le planning de réunions envisagées et de concertation prévu par le prestataire sur l'ensemble de la mission ;
- faire apparaître le nombre de jours de travail nécessaire à la bonne exécution de la mission, par étape et par tranche et par intervenant (dans le cas d'un groupement) ;
- intégrer le nombre de présentations nécessaires devant les instances décisionnelles de Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- présenter nominativement le chef de projet (mandataire du groupement), ainsi que l'équipe en charge du dossier, fournir les curriculum vitae des membres de l'équipe, indiquer leurs titres d'études et professionnels et leurs expériences propres. Les spécialités de chaque membre de l'équipe devront être mises en avant. Les curriculum vitae des intervenants en charge de la mission devront mentionner les références des études conduites sur des missions comparables ;
- présenter des expériences similaires de moins de 5 ans ainsi que des exemples de rendus (note, rapport, présentation...) ;
- indiquer la décomposition du prix pour les différentes étapes de la mission (dans le cas d'un groupement, fournir une répartition financière par étape de la mission et par co-traitant).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>points</i>
1-Valeur technique	70
2-Prix des prestations	30

Concernant le critère « valeur technique » (70 points)

La valeur technique sera analysée au regard du contenu et de la pertinence de la note méthodologique fournie par le candidat, de la méthodologie proposée, des compétences et références professionnelles propres des membres de l'équipe, de la compréhension de la commande et du calendrier proposé.

Concernant le critère « prix » (30 points)

L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de **30 points**.

Les autres offres obtiendront une note minorée d'un pourcentage équivalent à celui constaté sur la valeur de l'offre à l'offre la moins disante.

Les offres présentant une valeur négative se verront attribuer une note égale à 0.

Une note totale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées

Dans le cadre de cette consultation, la collectivité se réserve ensuite la possibilité d'auditionner les candidats les mieux-placés.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note à l'issue des auditions sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Mission d'assistance pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Bourg en Bresse Agglomération

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, **parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE
Commande Publique
3, avenue Arsène d'Arsonval
Cénord BP 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE

Horaires d'ouverture : Lundi / Jeudi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 17H00
Vendredi : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16H30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Communauté d'Agglomération de BOURG-EN-BRESSE
3, avenue Arsène d'Arsonval - Cénord - BP 8000
01008 BOURG-EN-BRESSE

Renseignement(s) technique(s) :

Service Déplacements (fermé du 9 au 13 août 2010 inclus)

Mme Marjorie CHAMPIER

☎ 04.74.24.18.88

Renseignement(s) administratif(s) :

Service Commande Publique

Mme Claire FILLERIN

☎ 04.74.50.63.47.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.